



Adaptations majeures du Système à points biodiversité (Révision 2023-2026 / production)

Objectifs : élargir les actions pour maintenir et favoriser la biodiversité avec des mesures basées sur l'augmentation des surfaces et de la qualité.

No.*	Points prioritaires	Adaptations	Délai	Remarques
1.1.6	Données d'exploitation	Cultures spéciales (nouveau) Toutes les cultures spéciales répertoriées par l'OFAG sont éligibles.	dès 2026	Toutes les cultures spéciales peuvent désormais être saisies en tant que surface totale.
5.1 5.2 5.3 5.9	Qualité dans les prairies	Suppression de la qualité de projet dans les prairies. Les points continuent d'être attribués pour QII. Les détails sont disponibles dans les boutons d'information du système de points ou dans les directives.	dès 2026	La qualité des projets a été conçue comme une introduction à QII. En raison d'un effet insuffisant et d'une incertitude dans la production, le conseil et le contrôle, cette simplification est introduite. Nous recommandons d'inscrire les surfaces en QII dans la mesure du possible. Si un message d'erreur apparaît au point 7.2 : correction nécessaire du nombre de surfaces (> 25 a avec qualité) !
5.15.1	Mind. 4.5 % SPB sans arbres	Cette exigence ne sera pas introduite ! Respecter les exigences minimales PER !		Mesure visant à faciliter la réalisation de l'objectif de 9 % SPB.
5.16.1	SPB avec arbres	Au moins 9 % de la SAU sont affectés aux SPB. Pour les cultures spéciales, 5 % de SAU sont nécessaires. Le système calculera pour chaque exploitation une part cible à respecter sur la base de la SAU et des cultures spéciales. Mesure transitoire	dès 2026	Après 18 ans en faveur la biodiversité chez IP-SUISSE : introduction d'une valeur seuil à partir du 01.01.2026. Au lieu des 7 % de SPB prescrits par la OPD sur la SAU, à partir de 2026, 9 % de SPB ou 5 % de SPB pour les cultures spéciales seront considérés comme l'exigence min. pour la production sous le label. Au moins 22 points dans le programme de points IPS Biodiversité compensent les < 9 % de SPB ou la part cible en % SPB !
5.19	Qualité supérieure SPB en qualité IPS	« Plus de qualité pour la biodiversité » : promotion de SPB en qualité IPS : en font partie toutes les mesures SPB dans les prairies, les haies et les arbres de qualité II, ainsi que les SPB dans les grandes cultures (ch. 5).	dès 2026	Dans le contexte de la levée de la qualité du projet. Les surfaces de promotion de la biodiversité existantes pourraient être revalorisées qualitativement (QII), ce qui augmenterait énormément l'effet sur la biodiversité. Les détails sont disponibles dans les boutons d'information du système de points (ch. 5.19) ou dans les directives.
10.7.1	Pommes de terre	Nouvelle mesure : renoncer aux insecticides dans les pommes de terre (à l'exception du <i>Bacillus thuringiensis</i>)	dès 2026	Toutes les cultures de pommes de terre cultivées sans insecticides sont éligibles. Une exception s'applique au BT (<i>Bacillus thuringiensis</i>).
16.	Ferme+	Ferme+ peut désormais être saisi dans le système de points (online) et remplace la version Excel.	dès 2026	Attention : les données saisies dans Excel seront perdues. Veuillez les ajouter en ligne afin que les points soient correctement pris en compte !
17.	Cultures maraîchères (codes 545, 811)	Les mesures concernant les surfaces maraîchères doivent désormais être saisies en ligne et sont accessibles à tous les producteurs de légumes avec le code 545 (Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve) et 811 (Cultures maraîchères sous abri sans fondations permanentes, sur sol naturel).	dès 2026	Vous trouverez le guide ici : www.ipsuisse.ch - Producteurs - Exigences - Biodiversité - Producteurs de légumes. Des points supplémentaires peuvent être obtenus pour les cultures maraîchères correspondantes de type 545, 811.
18.	Vigne (Codes 701, 717, 735)	Les nouvelles mesures prises dans les vignobles peuvent être saisies en ligne et sont accessibles à tous les viticulteurs.	dès 2026	Les exigences sont définies dans le règlement sur la biodiversité. Des points supplémentaires peuvent être générés.

No.*	Points prioritaires	Adaptations	Délai	Remarques
Pour rappel, ces dispositions ont été adaptées pour 2023 ou 2025!				
5	SPB dans les grandes cultures	Obtenir des points avec des SPB dans les grandes cultures en qualité IP-SUISSE : ourlets, bandes culturales extensives, jachères tournantes, jachères florales et bandes pluriannuelles pour organismes utiles.	dès 2025	Les SPB sur les grandes cultures de qualité IP-SUISSE sont particulièrement précieuses en raison de leur durée d'implantation de plusieurs années et de la structure précieuse qu'elles offrent durant les mois d'hiver. Nous continuons de viser l'objectif volontaire de 5% SPB sur les grandes cultures.
5.0.4	Haies	Diversité des structures : il doit y avoir une petite structure par 7 ares (y compris l'ourlet).	dès 2023	Simplification de la définition. Petites structures possibles comme jusqu'à présent : tas de pierres, tas de branches, arbres isolés, etc.
5.0.4	SPB prés et pâturages	Diversité des structures : après le 31 août, la surface de vieille herbe reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée.	dès 2023	Définition plus précise : Nous favorisons ainsi de précieuses possibilités d'hivernage.
5.8	Bandes semées pour organismes utiles	<u>Annuelle</u> (100 jours) : considéré comme surface SPB <u>Pluriannuelle</u> : peut être annoncée pour les surfaces SPB, pour la diversité structurelle et pour la qualité de projet. Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes font partie des surfaces SPB.	dès 2023	Nouvelles mesures selon l'Ordonnance sur les paiements directs. Seules les bandes semées pour organismes utiles pluriannuelles sont considérées comme SPB sur les grandes cultures en qualité IP-SUISSE (précieux quartier d'hivernage).
5.13.1 10.1.1	Céréales en lignes de semis espacés	Révision de l'OPD : dès 2025 ce code culture spécifique n'existera plus au niveau fédéral et ne pourra plus être valorisé en tant que SPB . □ Cette culture sera réintégrée dans les cultures respectives ! Au niveau de l'attribution des points biodiversité les mesures pourront être mises en valeur sous le chiffre 10.1.1 (saisie dans la partie « Mesures terres assolées » dès la fin du mois de janvier 2025).	dès 2025	Divers cantons proposent le type de SPB no. 16 spécifique à la région via des projets de mise en réseau, celui-ci peut être revendiqué. Toutes les surfaces céréalières peuvent être prises en compte, à condition qu'elles respectent les exigences actuelles : distance entre les rangs d'au moins 30 cm (idéale pour l'alouette des champs à partir de 38 cm), régulation des mauvaises herbes au printemps : max. 1 hersage à l'étrille ou 1 sarclage jusqu'au 15 avril ou max. 1 traitement à l'herbicide. Il est également possible d'aménager des patchs ou des petites surfaces. Plus de détails sur la Feuille d'information « Patch pour alouettes et semis espacés » librement accessible sur le site IP-Suisse.
10.8	Renoncement aux herbicides dans les grandes cultures	Adaptation au programme fédérale.	dès 2023	Les céréales sans pesticides sont notées ici. Le traitement par bandes ou le défanage chimique ne sont pas considérés par IP-SUISSE comme un « renoncement aux herbicides ».
12.1.3	Renoncement au conditionneur	<u>Nouvelle mesure</u> : renoncement général aux conditionneurs pour les prairies permanentes et artificielles.		Si les prairies intensives sont fauchées sans conditionneur, des points peuvent être obtenus ici.
13.1	Lisière de forêt revalorisée	Enregistrement de la première intervention et des interventions de soins ultérieures.	dès 2023	Saisie du mètre linéaire ainsi que de la date de la nouvelle intervention d'entretien (tous les 4 à 6 ans).
13.2	Gestion des bords des champs	<u>Nouvelle mesure</u> : si aucun des bords de champs n'est pailonné durant toute l'année dans les grandes cultures, utilisation de la fauche au plus tôt après 8 semaines.	dès 2023	Respect obligatoire de la mesure pour tous les bords des champs.
14.1	Diversité génétique : a) races animales b) plantes utiles	a) Nouveau : saisie par tête au lieu des UGB. b) Nouveau : plus simple d'obtenir des points	dès 2023	Possibilité d'obtenir des points en cas de garde de petits animaux, selon www.fructus.ch .

* correspondant aux chapitres des Directives pour la Biodiversité

SPB : Surfaces de promotion de la biodiversité

OPD : Ordonnance sur les paiements directs

Vous trouverez plus de détails dans les Directives biodiversité et/ou grâce aux raccourcis d'information du système à points « biodiversité », www.ipsuisse.ch et www.agrinatur.ch.